

Matane, le 31 juillet 2006.

Attention de M. Réginald Desrosiers
Préfet de la M.R.C. de Matane

145 Soucy, Matane Québec
G4W 2E1.

Objet : « Modifications au RCI Éolien », lors de
la réunion du mercredi 9 août prochain

Monsieur,

En vue de votre réunion du 9 août, avec les maires de notre M.R.C., où il sera question du règlement de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes, nous voulons vous rappeler notre position quant à cette problématique.

D'une part, nos positions et recommandations, sont dans les deux mémoires que nous avons remis à Mme Lyne Ross, lors des présentations des mémoires concernant le Projet *d'AXOR*, le 21 juin à St-Ulric, mémoires également accessibles sur le site Internet du BAPE - - - (DM 14 et DM 25).

Ces deux mémoires, celui du Projet *d'AXOR* et celui du Projet *NORTHLAND POWER*, présentent nos positions sur les distances des éoliennes par rapport aux résidences.

En résumé, il s'agit essentiellement de doubler les distances actuelles du RCI avec des dérogations dans certains cas, notamment, pour le projet *d'AXOR*, mais ne jamais aller en bas de 500 mètres, et préférablement à 700 mètres et plus, des résidences.

D'autre part, l'objet de cette lettre est plus spécifiquement, de vous rappeler l'importance d'inclure les deux projets actuels dans les modifications au RCI, qui seraient voter.

C'est maintenant que le territoire de « l'Axe ST-ULRIC, ST-LÉANDRE et BAIE-DES-SABLES » s'en vient saturé d'éoliennes. C'est maintenant qu'il faut agir.

Comme déjà mentionné par d'autres, on ne sait pas combien d'éoliennes pourraient être implantées dans la MRC dans les prochaines années, mais, on sait que maintenant il y en aura entre 125 et 150, provenant des projets de *NORTHLAND POWER* et *D'AXOR*, qui seront installées si le gouvernement autorise ces deux Parcs éoliens.

Les deux (2) projets sont réalisables également avec des normes de distance modifiées du RCI. Les promoteurs peuvent faire cet exercice de modifications. « Quand un promoteur dépose un projet où il sait qu'il doit passer à travers diverses étapes d'analyse environnementale dont le BAPE, il doit assumer le risque, notamment lorsque le milieu prend connaissance de l'information, que l'on demande des modifications à son projet initial pour des questions d'acceptabilité sociale et environnementale.

La MRC qui doit être à l'écoute de sa population est toute légitimée d'inclure les deux (2) projets actuels dans les modifications à son RCI. Il est normal que des projets soient modifiés en cours de route, et cela, les promoteurs ne peuvent l'ignorer.

En effet, le promoteur doit tenir compte du fait que son projet soumis à des évaluations environnementales, doit recevoir l'assentiment du milieu où il sera installé et le promoteur doit faire l'effort de procéder à des relocalisations d'éoliennes quand cela est nécessaire.

Refuser d'inclure les projets actuels dans les modifications du RCI, par crainte de contestation ou de poursuite des promoteurs, n'est pas justifiable. De telles poursuites dans un processus où les projets sont soumis encore à des modifications et ne sont pas encore approuvés avec des permis de construire émis, ne sont pas recevables.

D'ailleurs, *NORTHLAND POWER* admet que le RCI peut être modifié même si dans ce cas ils réclament une augmentation des tarifs d'achat par Hydro-Québec. - - Voir leur document DA 35, « Rectification aux Mémoires déposés au BAPE », p. 17 / ainsi que les clarifications du groupe UNI-VERT, dans leurs commentaires sur les rectifications à leur Mémoire (DM 14.2), dont nous vous joignons copie - - (Annexe I, point II).

Nous vous demandons donc, d'inclure les projets de *NORTHLAND* et de *AXOR*, dans les modifications au RCI actuel, concernant les distances aux résidences, aux routes principales et secondaires.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'accepter, monsieur Desrosiers, l'expression de nos meilleurs sentiments.

GUY AHIER
Responsable du dossier éolien
Gr. environnemental UNI-VERT RÉGION MATANE
C.P. 162, Matane (Québec), G4W 3N1
Tel/ Fax : (418) 562-7218